INFORMATION



www.usalr.fr

Les Architectes en FORMATION

ACCESSIBILITÉ: LE MODE D'EMPLOI DES AD' AP



La loi du 11 février 2005 a fixé le délai (10 ans) obligeant l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles.
A ce jour, force est de le constater (Cf rapport CAMPION), l'échéance ne peut plus être respectée. Ce même rapport insiste pour que cette échéance ne soit pas modifiée et il propose qu'elle s'applique aux Agendas d'Accessibilité Programmée. De quoi s'agit il ?
D'imposer le dépôt de tous les dossiers définissant les travaux ou/et les autorisations administratives mettant à niveau l'accessibilité des établissements recevant du public existants.
Ce dépôt de dossier sera obligatoire et il proposera à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité un planning de réalisation – l'Ad'AP.

Les Formations de l'USALR en partenariat avec le GEPA

Former et informer
Elles sont destinées à améliorer, conforter et actualiser la pratique professionnelle et le dialogue entre professionnels.
Elles ont pour objectif, en favorisant la formation permanente, de permettre les échanges entre architectes et professionnels, et de rapprocher les pratiques de compétences de la profession au niveau européen.

L'USALR
Union syndicale des Architectes du Languedoc Roussillon
&
LE GEPA
vous informent

de la Formation
«ACCESSIBILITÉ LE MODE D'EMPLOI DES AD' AP»
Vendredi 14 novembre 2014
à la Maison des Professions Libérales - Montpellier

Contact



GEPA
Madame Selma KERMICHE
Tél :01.53.63.24.00 | Fax:01.53.63.24.04
29, bd Raspail | 75007 PARIS
inscription.stages@groupegepa.com
www.formationarchitecte.com

USALR
Monsieur Thierry LAMORT
285, rue Alfred Nobel | 34000 MONTPELLIER
contact@usalr.fr

MAIL INFO CROALR Formations
GEPA_Fiche_A236_ACCESS_ADAP_FICHE_PEDAGOGIQUE

Contenu

POURQUOI SE FORMER L'ACCESSIBILITÉ - AD' AP ?

L'ensemble des professionnels doit donc assimiler ces nouvelles règles. Le laps de temps très court imparti aux ERP de 5ème catégorie (les plus nombreux et souvent les plus délaissés) et les IOP pour déposer un dossier complet, si possible, avant le 31 décembre 2014 rend urgent l'appropriation de cette procédure par les architectes.

En rappelant les principes et les objectifs de le loi de 2005, cette formation est directement applicable aux situations concrètes les plus fréquemment rencontrées. Elle décrypte les nouveaux formulaires à renseigner et elle explicite la nature des documents entrant dans la compositions des dossiers pour une présentation efficace au décisionnaire en maitrisant les délais très contraints de cette nouvelle

OBJECTIFS

Être en capacité d'établir le dossier Ad'AP. La formation analyse la procédure mise en place pour permettre, sans pénalités, de poursuivre les mises en accessibilité des Établissements Recevant le Public (E.R.P.) après le 1er janvier 2015 en poursuivant les objectifs de la loi de 2005.

Informations

INFORMATION

Les Architectes en FORMATION



Formations 2014 | **Programme**

F8 Bâtiments à bilan énergétique positive (BEPOS)
6-7/10/2014
760 € HT remboursement FIFPL
700€ si vos crédits ne sont pas épuisés

F9 Référent Qualitel-H&E
16-17/10/2014
690 € HT remboursement FIFPL
690€ si vos crédits ne sont pas épuisés

F10 Maîtrise des coûts : Projet & Chantier*
06-07/11/2014
730 € HT remboursement FIFPL
350€ si vos crédits ne sont pas épuisés

F11 Projet Accessibilité pour Tous
20-21/11/2014
730 € HT remboursement FIFPL
700€ si vos crédits ne sont pas épuisés

F12 RT2012 : Ce qui change*
02-03/12/2014
830 € HT remboursement FIFPL
700€ si vos crédits ne sont pas épuisés.

***Formations labélisées Branche Architecture 2014 (ce label ouvre à des conditions de prise en charge avantageuses par ACTALIANS (ex-OPCA-PL) ; pour les entreprises d'architecture)**

LE FIFPL AUGMENTE FORTEMENT SES PRISES EN CHARGE:

Le FIFPL section Cadre de Vie, s'engage pour la formation des architectes en augmentant de manière très importante ses niveaux de prise en charge. En effet, à partir du 1er janvier 2014, les architectes ont droit à une prise en charge annuelle de 1750 € (au lieu de 1 000 € maximum en 2013).

1/ LA LOI

- Rappel des principes d'accessibilité pour les handicapés
- Respect de la continuité de la chaîne de déplacement : habitat, voirie et transports, lieux de travail, ERP/IOP
  - Intégration de l'ERP dans son environnement : transport = SDA – voirie = PAVE
  - Interface voirie/ERP
- Prise en compte de tous les handicaps et pistes d'aides possibles pour chacun contenues dans la réglementation
  - Handicap moteur : béquille, fauteuil, insuffisant respiratoire ou cardiaque = espace d'évolution, positionnement commande …
  - Handicap visuel : aveugle, malvoyant = éclairage, contraste, doublagesonore…
  - Handicap auditif : sourd, malentendant = vibration, doublage visuel, appareillage …
  - Handicap cognitif, psychique, … = simplification, pictogramme, mise en sécurité …

2/ L'APPLICATION : MOYENS À METTRE EN OEUVRE

- Le diagnostic accessibilité
  - Définition : état des lieux, préconisation, estimation
  - Méthodologie : recours aux atténuations, aux dérogations
  - Cadre du rendu

3/ RESPECT DE LA LOI DE 2005 - RECOURS À L'AD'AP POUR ERP EXISTANT: DIFFÉRENTES SITUATIONS

- ERP existant respectant l'accessibilité
- ERP existant avec travaux en cours pour une accessibilité totale
- ERP existant en voie d'(abandon ou de changement de destination
- ERP n'ayant engagé aucune démarche à ce jour et ne respectant pas l'accessibilité

4/ LE MODE D'EMPLOI DE L'AD'AP

- Quel dossier : autorisation de travaux, permis de construire ou permis d'aménager, Ad'AP
- Composition du dossier : plans, notice, justificatif face à certaines difficultés
- Demande et justification de dérogation(s)
- Destinataire des dossiers : Maire, Préfet, Commissions (CCDSA, CAPH)
- Délais : dépôts, décisions – cs de non réponse

INFORMATIONS :

Duréee : **1 JOUR | 14 novembre 2014**

Formation exceptionnelle : GRATUITE **pour les architectes libéraux**

Il sera uniquement demandé par le GEPA un chèque de caution qui vous sera restitué, sauf si vous ne suivez pas la formation. (convention en cours avec le FIF-PL)

Repas : **Les repas ne sont pas pris en charge mais nous vous proposons de déjeuner ensemble dans un restaurant à proximité.**

Public : **CETTE FORMATION EST RÉSERVÉE EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

Informations

USALR- Maison des Professions Libérales, **285 rue Alfred Nobel, 34 000 Montpellier - Email: contact@usalr.fr - www.usalr.fr**